

PROVINCE DE QUÉBEC41^e LÉGISLATURE1^{RE} SESSION**QUÉBEC, LE 3 JUIN 2015****CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR***Québec, le 3 juin 2015*

Aujourd'hui, à quatorze heures trente-cinq minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 37 Loi confirmant l'assujettissement des projets de cimenterie et de terminal maritime sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons au seul régime d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- n^o 43 Loi favorisant l'information sur la dangerosité des produits présents en milieu de travail et modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail
- n^o 46 Loi concernant l'élection au poste de préfet de la Municipalité régionale de comté du Granit

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.